



1205369302

DATE DEPOT : 2012-06-12

NUMERO DE DEPOT : 2012R053610

N° GESTION : 1988B12620

N° SIREN : 342227626

DENOMINATION : COMAUDITEX

ADRESSE : 90 AVE DE WAGRAM 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/06/01

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE :

MD1/8/m RA
EC

1

COMAUDITEX

06

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €

Siège social : 90, avenue de Wagram

PARIS (75017)

Greffier du Tribunal de

Commerce de Paris

R.C.S. PARIS B 342 227 626

I. M R

12 JUIN 2012

N° DE DÉPOT

98112610

53610

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, en date du 1^{er} juin 2012 il a été extrait ce qui suit

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Monsieur Pierre BURGY de céder une part sociale à

Monsieur Gérard LECLAIR

Commissaire aux Comptes

Demeurant : 4 bis rue d'Ulm – 75005 PARIS

déclare agréer ce dernier comme nouvel associé à compter du jour où la cession sera réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE CENT EUROS (€ 50.000). Il est divisé en CINQ CENT (500) parts égales d'un montant de CENT EUROS (€ 100) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs droits :

pr

. Monsieur Pierre GABORIAU Quatre cent soixante treize parts	473 parts
. Monsieur Patrick VUILLAUME Vingt cinq parts	25 parts
. Monsieur Raymond DEVARIEUX Une part	1 part
. Monsieur Gérard LECLAIR Une part	1 part

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : cinq cent parts	500 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait, certifié conforme

Le gérant

